

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 mai 2015, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme la conseillère et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
---	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information sur le suivi du comité rivière Saint-Raymond
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13 et 20 avril et le 4 mai 2015
- 1.6 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 7 mai 2015
- 1.7 Avis de motion du règlement RMU-04 F
- 1.8 Octroi d'un contrat en vue de l'achat de matériel informatique
- 1.9 Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude de passage sur les terrains appartenant à la Coopérative funéraire de la Rive Nord
- 1.10 Modification des échelles salariales des étudiants, des employés non-syndiqués et non-cadres et des professeurs
- 1.11 Engagement d'un inspecteur municipal temporaire
(titre du point remplacé)
- 1.12 Nomination d'une nouvelle rue dans le parc industriel n° 2
(point reporté à une séance ultérieure)
- 1.13 Autorisation d'implantation de système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion de Vidéotron
- 1.14 Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois de mai 2015

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 mai 2015
- 2.2 Dépôt du sommaire des indicateurs de gestion pour l'année 2014 par le trésorier
- 2.3 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses (a. 105.4 LCV)

3. Sécurité publique

- 3.1. Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'avril 2015

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Entérinement des dépenses engagées pour les travaux d'intervention dans la rivière
- 4.3 Adoption du Règlement 567-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay, du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix*
- 4.4 Octroi d'un mandat pour la surveillance de bureau et de chantier dans le cadre de la réalisation de la phase 2 du développement résidentiel Domaine Louis-Jobin
- 4.5 Octroi de contrats en vue de la fourniture de pelles hydrauliques sur chenilles avec opérateur pour les travaux de construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel n° 2
- 4.6 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 4.7 Autorisation pour la signature d'un acte de réduction d'une servitude **(point ajouté)**

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 avril 2015
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* par M. Richard Brunet, mandataire de Camping Nature Détente inc. (Camping plage Saint-Raymond)
- 5.4 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Steeve Paquet, Mme Julie Paradis et M. Rémi Lesage et Mme Johanne Desroches et M. Pierre Vallières
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Steeve Paquet
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Julie Paradis et M. Rémi Lesage
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Johanne Desroches et M. Pierre Vallières
- 5.8 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 568-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de permettre la vente de bois de chauffage dans la zone ID 7 (parc industriel numéro 2), dans le secteur de la rue de la Défense-Nationale)*
- 5.9 Adoption du second projet de règlement 568-15
- 5.10 Adoption du projet de règlement 569-15 *Règlement modifiant le Règlement d'administration des Règlements d'urbanisme et tarification des permis et certificats numéro 54-97 (A) afin de rendre obligatoire l'attestation des travaux des installations septiques*
- 5.11 Avis de motion du règlement 569-15
- 5.12 Adoption du premier projet de règlement 570-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins d'agrandir la zone AAe 8 à même une partie de la zone AA 11 dans le secteur du chemin de Bourg-Louis et de la route des Pionniers*
- 5.13 Avis de motion du règlement 570-15

- 5.14 Adoption du premier projet de règlement 571-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de créer la zone ID 8 à même une partie de la zone ID 5 dans le secteur du parc industriel numéro 1*
- 5.15 Avis de motion du règlement 571-15
- 5.16 Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession des lots 5 646 196 et 5 646 193 du cadastre du Québec (prolongement de la rue de la Tourbière)

6. Loisirs et culture

- 6.1. Appui à divers organismes dans le cadre du programme *Pacte rural de la MRC de Portneuf, volet local*
- 6.2. Octroi de contrats pour l'achat de nouveaux équipements de glisse pour la boutique de location du centre de ski
- 6.3. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels à venir

Période de questions.

ADMINISTRATION

15-05-138

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ↳ Le titre du point 1.11 est remplacé pour se lire *Engagement d'un inspecteur municipal temporaire*
- ↳ Le point 1.12 *Nomination d'une nouvelle rue dans le parc industriel no 2* est reporté à une séance ultérieure
- ↳ Le point 4.7 *Autorisation pour la signature d'un acte de réduction d'une servitude* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

- ↳ Point d'information par M. le maire sur le suivi du comité rivière Saint-Raymond.

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

- ↳ *M. Pierre Robitaille se fait le porte-parole des membres du comité rivière et remercie le conseil ainsi que les principaux intervenants de la Ville pour leur implication et pour la confiance témoignée envers les membres du comité.*

Il en profite également pour demander au conseil à qui appartiennent les murs de soutènement longeant la rivière.

↳ Les citoyens habitant le long de la rivière dans le secteur de la rue Saint-Hubert sont informés que M. Yvan Moisan passera cette semaine pour les rencontrer afin d'obtenir leur autorisation pour examiner le mur de soutènement longeant la rivière et situé sur leur propriété.

↳ M. Denis Benoit s'informe si des interventions seront faites prochainement dans le secteur de l'avenue Beaulieu.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.

15-05-139

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13 ET 20 AVRIL ET LE 4 MAI 2015

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances tenues les 13 et 20 avril 2015 ainsi que celui de la séance tenue le 4 mai 2015, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2015 et celles des séances extraordinaires tenues les 20 avril et 4 mai 2015 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 mai 2015 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

15-05-140

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT RMU-04 F

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement RMU-04 *relatif au stationnement*.

Les modifications porteront principalement sur les interdictions de stationnement.

15-05-141

OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Attendu que la Ville procède annuellement à la mise à niveau de son réseau informatique;

Attendu les invitations à soumissionner transmises aux deux fournisseurs informatiques suivants, lesquels étaient aptes à conclure un contrat public :

- ↳ *Compugen inc.*
- ↳ *Metafore technologies inc.*

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 8 mai 2015 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Montant
<i>Compugen inc.</i>	38 564,71 \$
<i>Metafore technologies inc.</i>	36 567,80 \$

Attendu qu'en date des présentes le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de matériel informatique et de licences de logiciel auprès du fournisseur *Metafore technologies inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 36 567,80 \$ plus les taxes applicables.

La soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-05-142

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES TERRAINS APPARTENANT À LA COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE LA RIVE NORD

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'apprête à acquérir une partie du lot 3 123 022 du cadastre du Québec appartenant à la Coopérative funéraire de la Rive Nord;

Attendu que la Ville projette aménager un stationnement sur le nouveau lot à être créé;

Attendu la nécessité d'obtenir un droit de passage de la Coopérative funéraire de la Rive Nord afin d'accéder à ce futur stationnement par la rue Saint-Joseph;

Attendu la résolution adoptée à cet effet par la Coopérative funéraire en date du 17 mars dernier;

Attendu que l'entretien de cette servitude sera à la charge de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de servitude de passage en faveur du nouveau lot à être créé pour la Ville de Saint-Raymond (lot 5 592 349 projeté) contre le nouveau lot à être créé pour la Coopérative (lot 5 592 350 projeté), et ce, dès que les nouveaux lots auront été officialisés par l'arpenteur-géomètre et le Cadastre du Québec ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, soit mandatée pour la confection de la description technique décrivant l'assiette de la servitude de passage.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit également mandatée afin de préparer l'acte de servitude de passage.

QUE les honoraires professionnels engagés par la présente résolution soient entièrement assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-05-143

MODIFICATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS, DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET NON-CADRES ET DES PROFESSEURS

Attendu l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} mai dernier;

Attendu qu'il y a lieu de modifier en conséquence les échelles salariales pour les étudiants, les employés non-syndiqués et non-cadres et les professeurs;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte les modifications apportées aux échelles salariales jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ces nouvelles échelles salariales abrogent et remplacent celles adoptées antérieurement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-05-144

ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL TEMPORAIRE

Attendu que Mme Sabrina Trudel, coordonnatrice à l'urbanisme, quittera ses fonctions momentanément le 22 mai prochain pour un congé de maternité;

Attendu la nécessité de remplacer Mme Trudel, et ce, pour toute la durée de son absence;

Attendu l'affichage externe et les recommandations du comité de sélection à la suite des entrevues avec les candidats sélectionnés;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE M. Martin Genest soit engagé à titre d'inspecteur municipal, poste temporaire, au Service de l'urbanisme. M. Genest se voit accorder l'échelon 3 de la classe d'emploi 7. Son entrée en fonction est fixée au mardi 19 mai 2015.

Les conditions de travail de M. Genest sont celles prévues par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**SUJET 1.12 - NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE
PARC INDUSTRIEL N^o 2**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

15-05-145

**AUTORISATION D'IMPLANTATION DE SYSTÈME D'ANTENNES
DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION
DE VIDÉOTRON**

Attendu que Vidéotron projette l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout tel que décrit au document *notification au public*;

Attendu que dans la cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

Attendu que la procédure de CPC-2-0-03 d'*Industrie Canada* s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

Attendu que le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion soumis par Vidéotron. Le secteur ciblé pour cette implantation apparaît au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à Vidéotron à l'attention de M. Bruno Gagnon.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.14

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois de mai 2015.

TRÉSORERIE

15-05-146

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 MAI 2015

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 mai 2015 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le

trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 966 691 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte du mois d'avril présenté par Garage du coin inc.*

Adoptée à la majorité des membres présents.

SUJET 2.2

Le sommaire des indicateurs de gestion pour l'année 2014 est déposé par le directeur général, M. François Dumont. Celui-ci est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

SUJET 2.3

Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses (a. 105.4 LCV). Ceux-ci sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'avril 2015.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

15-05-147

ENTÉRINEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR LES TRAVAUX D'INTERVENTION DANS LA RIVIÈRE

Attendu les travaux d'intervention dans la rivière réalisés par Pax excavation inc. avec une pelle mécanique, et ce, afin de minimiser les risques d'inondation;

Attendu également les travaux de bris du couvert de glace à l'aide du véhicule amphibien, communément appelé la grenouille;

Attendu que 50 % de ces dépenses seront remboursées dans le cadre du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses mentionnées ci-dessus et autorise le paiement des factures suivantes :

- Pax excavation inc. (factures 4196 et 4204) au montant de 17 353,33 \$ plus les taxes applicables payables à même les sommes provenant des surplus accumulés et non réservés.
- Eco-Technologies inc. (facture 862) au montant de 52 272,50 \$ plus les taxes applicables payables à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-05-148

ADOPTION DU RÈGLEMENT 567-15 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG SAGUENAY, DU CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES ET DU RANG SAINTE-CROIX

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt de 777 000 \$ en vue des travaux de réfection de la chaussée dans le secteur du rang Saguenay (150 000 \$), du lac Sept-Îles (376 000 \$) et du rang Sainte-Croix (251 000 \$);

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 567-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay, du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

 **Mme la conseillère Réjeanne Julien prend son siège. Il est 20 h 46.**

15-05-149

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DE BUREAU ET DE CHANTIER DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE LOUIS-JOBIN

Attendu que les travaux de la phase 2 du développement résidentiel Domaine Louis-Jobin seront réalisés prochainement;

Attendu la nécessité de mandater des professionnels afin d'assurer la surveillance de bureau et de chantier pour ce projet;

Attendu que ces services professionnels sont entièrement assumés par la Ville;

Attendu la proposition déposée par Tetra Tech QI inc. à cet effet;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer à Tetra Tech QI inc. le mandat pour la surveillance de bureau et la surveillance de chantier dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, et ce, pour un montant total de 21 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-05-150

OCTROI DE CONTRATS EN VUE DE LA FOURNITURE DE PELLES HYDRAULIQUES SUR CHENILLES AVEC OPÉRATEUR POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE PARC INDUSTRIEL N° 2

Attendu les travaux de construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel n° 2 qui débiteront incessamment;

Attendu l'adoption de la résolution numéro 15-04-106 autorisant le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres dans le cadre de ces travaux;

Attendu les invitations expédiées par le directeur du Service des travaux publics relativement à l'octroi de contrats pour la fourniture de pelles hydrauliques sur chenilles avec opérateur,

et ce, auprès des deux entreprises suivantes, lesquelles étaient aptes à conclure un contrat public :

↳ Pax Excavation inc.

↳ Les entreprises Victorin Noreau inc.

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 7 mai 2015 dont voici les détails :

Pelle 1308-1313

Soumissionnaire	Modèle	Année	Montant (excluant les taxes)
Pax Excavation inc.	Pelle Doosan modèle DX 235 LCR	2012	133,40 \$/h
Pax Excavation inc.	Pelle Link Belt modèle 145X-3	2014	115,90 \$/h
Les Entreprises Victorin Noreau inc.	Volvo ECR235DL	2012	129,00 \$/h

Pelle 1315-1320

Soumissionnaire	Modèle	Année	Montant (excluant les taxes)
Pax Excavation inc.	Pelle Volvo modèle 330 BLC	2006	155,80 \$/h
Pax Excavation inc.	Pelle Kobelco modèle SK 235 SRLC	2006	139,40 \$/h

Attendu qu'en date des présentes, les plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des contrats sont admissibles à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie les contrats suivants pour la fourniture de pelles hydrauliques dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel n° 2:

- Les entreprises Victorin Noreau inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles de marque Volvo ECR235DL – 2012 avec opérateur au taux de 129 \$ de l'heure plus les taxes applicables, et ce, pour un nombre d'heures estimés entre 120 et 150 heures.
- Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles de marque Volvo 330 BLC - 2006 avec opérateur au taux

de 155,80 \$ de l'heure plus les taxes applicables, et ce, pour un nombre d'heures estimés entre 120 et 150 heures.

La présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les surplus accumulés et réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.6

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

15-05-151

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE RÉDUCTION D'UNE SERVITUDE

Attendu qu'une servitude réelle et perpétuelle de drainage a été consentie en faveur de la Ville de Saint-Raymond en novembre 1987 sous le numéro 308 685;

Attendu que cette servitude a été créée en faveur du lot 354-P maintenant connu comme étant le lot 5 042 562 du cadastre du Québec sur une superficie de 157,1 mètres carrés;

Attendu la localisation de la conduite d'aqueduc réalisée par Test Tech le 7 novembre 2014 à la demande de Construction McKinley, promoteur du développement résidentiel Domaine Louis-Jobin;

Attendu que la position de la conduite permettrait une réduction de l'assiette de cette servitude de drainage;

Attendu la demande à cet effet signifiée à la Ville par M. Bergeron représentant de la compagnie 9271-3130 Québec inc.;

Attendu que la Ville est favorable à cette réduction;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond l'acte réduisant l'assiette de la servitude de drainage publiée le 16 novembre 1987 sous le numéro 308 685.

QUE les frais des présentes soient à la charge du demandeur soit 9271-3130 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 avril 2015.

15-05-152

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 avril 2015 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Pénélope Julien et Frédéric Poulin** : demande de permis, soumise le ou vers le 23 avril 2015, pour la démolition du chalet et la construction d'une résidence unifamiliale, sur la propriété sise au 3259, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

↳ **Ville de Saint-Raymond** : demande de permis pour la rénovation de l'hôtel de ville, soumise le ou vers le 8 avril 2015, au 375, rue Saint-Joseph.

↳ **Mme Sylvie A. Genois** : demande de permis pour remplacer cinq (5) fenêtres au logement situé à l'étage, soumise le ou vers le 27 avril 2015, au 464, rue Saint-Joseph.

Les membres recommandent toutefois que les cadres soient peints en vert afin de s'harmoniser avec les fenêtres du rez-de-chaussée.

QUE la demande suivante soit toutefois refusée :

CENTRE-VILLE

↳ **Mme Caroline Genois** : demande de permis pour changer les marches de l'escalier côté avenue Saint-Louis, actuellement en bois par du granit, soumise le ou vers le 24 avril 2015, au 481, rue Saint-Joseph.

Néanmoins, le comité recommande favorablement la demande si les marches sont refaites en bois et si elles sont d'une couleur similaire à celle du bâtiment principal. Un matériau synthétique imitant le bois (résine) pourrait aussi être acceptable.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-05-153

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR M. RICHARD BRUNET, MANDATAIRE DE CAMPING NATURE DÉTENTE INC. (CAMPING PLAGES SAINT-RAYMOND)

Attendu la demande formulée par Camping Nature Détente inc. auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour régulariser et agrandir, le terrain de camping d'une superficie approximative de 8,9 hectares sur une partie du lot 3 513 857 du cadastre du Québec, lequel lot étant situé sur le chemin de Bourg-Louis;

Attendu que le projet soumis par Camping Plages Saint-Raymond est conforme au règlement de zonage en ce qui a trait aux usages du groupe habitation (maison mobile) et récréatif (camping aménagé et aire de pique-nique, camp de groupe, camp organisé et base de plein air, camping semi-aménagé, camping rustique et meublé touristique);

Attendu toutefois que le projet soumis par Camping Plages Saint-Raymond n'est pas conforme au règlement de zonage quant à la construction de maisons modulaires et de chalets;

Attendu que le lot visé a déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ (numéro 306 744) afin d'être autorisé à être utilisé à des fins récréatives (terrain de camping offrant les services d'un centre de plein air avec plage, restaurant, centre récréatif intérieur une superficie de terrain d'environ 15,1 hectares formée d'une partie des lots 477 et 478 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, circonscription foncière de Portneuf;

Attendu toutefois que dans la décision susmentionnée, la Commission n'avait pu autoriser les résidences permanentes car cet usage n'était pas conforme au règlement de zonage, ultérieurement la réglementation avait été modifiée pour autoriser les maisons mobiles;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités

agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par M. Richard Brunet, mandataire de Camping Nature Détente inc., auprès de la CPTAQ afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit :

- pour régulariser et agrandir l'exploitation d'un terrain de camping d'une superficie approximative de 8,9 hectares prise à même le lot 3 513 857 du cadastre du Québec, lequel lot étant situé sur le chemin de Bourg-Louis;
- régulariser les résidences permanentes existantes (maisons mobiles);
- autoriser l'usage habitation (maison mobile).

QUE le conseil municipal n'appuie pas la demande quant à la construction de maisons modulaires et de chalets.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.4

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. STEEVE PAQUET, MME JULIE PARADIS ET M. RÉMI LESAGE ET MME JOHANNE DESROCHES ET M. PIERRE VALLIÈRES

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des trois (3) demandes de dérogation mineure suivantes :

- ↳ La première vise à permettre que les frontages des lots projetés suite à la subdivision du lot susmentionné puissent être de l'ordre de 53,52 mètres et 75,85 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prescrit à l'article 4.7.4 du *Règlement de lotissement 52-97* sur la propriété sise au 1422, route du Domaine.
- ↳ La seconde vise à permettre que la clôture existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,3 mètre de la ligne d'emprise de l'avenue Homer-Milot plutôt qu'à 1 mètre, comme prescrit à l'article 9.8.3 du *Règlement de zonage 51-97 (B)* et à permettre que la haie existante puisse être implantée la ligne d'emprise de l'avenue Homer-Milot plutôt qu'à 1 mètre comme prescrit à l'article 9.7 du même règlement.

- ↳ La troisième vise à permettre que le garage isolé projeté puisse avoir une hauteur excédant celle du bâtiment principal, soit l'ordre de 1,17 mètre plutôt qu'une hauteur inférieure ou égale à celle du bâtiment principal, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

15-05-154

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. STEEVE PAQUET

Attendu que M. Steeve Paquet dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1422, route du Domaine (lot 3 513 913 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'allée du Golf, visant à permettre que les frontages des lots projetés suite à la subdivision du lot susmentionné puissent être de l'ordre de 53,52 mètres et 75,85 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prescrit à l'article 4.7.4 du *Règlement de lotissement 52-97*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accorde une dérogation mineure visant à permettre que les frontages des lots projetés suite à la subdivision du lot susmentionné puissent être de l'ordre de 53,52 mètres et 75,85 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prescrit à l'article 4.7.4 du *Règlement de lotissement 52-97* sur la propriété sise au 1422, route du Domaine.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-05-155

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JULIE PARADIS ET M. RÉMI LESAGE

Attendu que Mme Julie Paradis et M. Rémi Lesage déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 100, rue Élisée-Pagé (lot 3 515 505 du cadastre du Québec), visant à permettre que la clôture existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,3 mètre de la ligne d'emprise de l'avenue Homer-Milot plutôt qu'à 1 mètre, comme prescrit à l'article 9.8.3 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;

La demande vise également à permettre que la haie existante puisse être implantée à la ligne d'emprise de l'avenue Homer-Milot plutôt qu'à 1 mètre comme prescrit à l'article 9.7 du même règlement;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accorde une dérogation mineure visant à permettre que la clôture existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,3 mètre de la ligne d'emprise de l'avenue Homer-Milot plutôt qu'à 1 mètre, comme prescrit à l'article 9.8.3 du *Règlement de zonage 51-97 (B)* et à permettre que la haie existante puisse être implantée à la ligne d'emprise de l'avenue Homer-Milot plutôt qu'à 1 mètre comme prescrit à l'article 9.7 du même règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-05-156

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JOHANNE DESROCHES ET M. PIERRE VALLIÈRES

Attendu que Mme Johanne Desroches et M. Pierre Vallières déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 2323, Grand Rang (lot 3 121 690 du cadastre du Québec), dans le secteur du chemin de Bourg-Louis, visant à permettre que le garage isolé projeté puisse avoir une hauteur excédant celle du bâtiment principal, soit l'ordre de 1,17 mètre plutôt qu'une hauteur inférieure ou égale à celle du bâtiment principal, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accorde une dérogation mineure visant à permettre que le garage isolé projeté puisse avoir une hauteur excédant celle du bâtiment principal, soit l'ordre de 1,17 mètre plutôt qu'une hauteur inférieure ou égale à celle du bâtiment principal, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.8

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 568-15 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS DE PERMETTRE LA VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE DANS LA ZONE ID 7 (PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2), DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE*

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 568-15 ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

15-05-157

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 568-15

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 568-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de permettre la vente de bois de chauffage dans la zone ID 7 (parc industriel numéro 2), dans le secteur de la rue de la Défense-Nationale* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-05-158

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 569-15 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 54-97 (A) AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'ATTESTATION DES TRAVAUX DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 569-15 *Règlement modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et tarification des permis et certificats 54-97 (A) afin de rendre obligatoire l'attestation des travaux des installations septiques* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-05-159

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 569-15

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (569-15) modifiant le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et de tarification des permis et certificats 54-97 (A)* afin de rendre obligatoire l'attestation des travaux des installations septiques.

15-05-160 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 570-15
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B)
AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE AAe 8 À MÊME UNE PARTIE
DE LA ZONE AA 11 DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE
BOURG-LOUIS ET DE LA ROUTE DES PIONNIERS**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

*QUE le premier projet de règlement 570-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins d'agrandir la zone AAe 8 à même une partie de la zone AA 11 dans le secteur du chemin de Bourg-Louis et de la route des Pionniers* soit adopté.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-05-161 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 570-15**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (570-15) modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B).

15-05-162 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 571-15
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B)
AUX FINS DE CRÉER LA ZONE ID 8 À MÊME UNE PARTIE DE LA
ZONE ID 5 DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 1**

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

*QUE le premier projet de règlement 571-15 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de créer la zone ID 8 à même une partie de la zone ID 5 dans le secteur du parc industriel numéro 1* soit adopté.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-05-163 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 571-15**

M. le conseiller Guillaume Jobin donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (571-15) modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B).

15-05-164 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE
CESSION DES LOTS 5 646 196 ET 5 646 193 DU CADASTRE DU
QUÉBEC (PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE)**

Attendu l'approbation du projet donnée par le conseil municipal, et ce, aux termes de la résolution

numéro 15-03-102, pour les travaux de prolongement de la rue de la Tourbière;

Attendu que les travaux sont terminés, à l'exception de l'asphaltage, et que ceux-ci ont été approuvés par le Service des travaux publics;

Attendu que les lots 5 646 196 et 5 646 193 du cadastre du Québec qui constituent le prolongement de la rue de la Tourbière, de même qu'un passage piétonnier avec la route 365 sont toujours la propriété de *Location Sauvageau inc.*;

Attendu la nécessité de procéder sous peu à la cession de ces lots en faveur de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession des lots 5 646 196 et 5 646 193 du cadastre du Québec, lesquels lots constituent le prolongement de la rue de la Tourbière de même qu'un passage piétonnier.

QU'à cet effet, Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée en vue de la préparation de cet acte de cession et de tout document pertinent à cette transaction, et que ses honoraires professionnels soient entièrement assumés par la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

15-05-165 APPUI À DIVERS ORGANISMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF, VOLET LOCAL

Attendu que des sommes sont allouées annuellement à la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du programme *Pacte rural de la MRC de Portneuf, volet local*;

Attendu que les organismes suivants ont déposé des demandes d'aide financière dans le cadre de ce programme :

- *Camp Portneuf inc.* en vue de la relance de ce camp de vacances destiné à faire découvrir la merveilleuse région de Portneuf aux collectivités environnantes tout en redonnant un accès à ce site naturel aux gens de Saint-Raymond et des alentours;

- *Fondation Plamondon* pour un projet d'exposition à la maison Plamondon;
- *CJSR La TVC portneuvoise* aux fins d'acquérir l'équipement nécessaire pour le projet du virage HD (tournage, montage et diffusion).

Attendu que chacune de ces demandes doit être accompagnée d'une résolution d'appui de la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond appuie les trois demandes d'aide financière décrites précédemment, et ce, dans le cadre du programme *Pacte rural de la MRC de Portneuf, volet local*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-05-166

OCTROI DE CONTRATS POUR L'ACHAT DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE GLISSE POUR LA BOUTIQUE DE LOCATION DU CENTRE DE SKI

Attendu la nécessité de renouveler certains équipements de glisse de la boutique de location du centre de ski;

Attendu les soumissions demandées auprès de la compagnie *Head* pour les planches à neige et auprès de *Rossignol* pour les skis;

Attendu les recommandations de Mme Josée Pérusse, coordonnatrice au centre de ski;

Attendu qu'en date des présentes ces deux fournisseurs sont admissibles à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 41 planches à neige auprès du fournisseur *Head*, et ce, pour un montant total de 13 185 \$ plus les taxes applicables.

QUE l'achat de 150 paires de skis soit effectué auprès du fournisseur *Rossignol* pour un montant s'élevant à 13 332,80 \$ plus les taxes applicables.

QUE le mandat pour la préparation de ces équipements soit accordé à *Intersport* pour un montant de 5 \$ par équipement soit 955 \$ plus les taxes applicables.

Les soumissions déposées ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget pour les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont informe la population sur les événements culturels à venir.

Période de questions.

↳ *M. Pierre Robitaille s'informe sur les sujets suivants :*

- *Trou sur le tablier du pont Tessier*
- *Mandat pour l'enlèvement des cailloux*
- *Aménagement au sous-sol de l'hôtel de ville*
- *Maison Plamondon*

↳ *M. Jean-Guy Denis fait des commentaires sur les dossiers suivants :*

- *Coût pour les travaux d'intervention dans la rivière*
- *Alarmes non fondées*

Petites annonces classées.

↳ *Félicitations à David Thibault*

↳ *Salon Nature Portneuf*

↳ *Prochaine séance du conseil le lundi 8 juin 2015.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 49.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire

A N N E X E

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE CAMPING NATURE DÉTENTE INC. (CAMPING PLAGE SAINT-RAYMOND)

Critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est :
très faible (potentiels variant entre 4-M et 4-FM);
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont :
Le milieu agricole peu actif et les faibles potentiels agricoles ne permettent pas d'espérer que la surface demandée soit réclamée pour l'agriculture;
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont : ***nulles;***
- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale sont :
Aucune installation d'élevage n'a été relevée à proximité;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est :
S'inscrivant en continuité du terrain de camping existant le projet n'affecte pas l'homogénéité du territoire agricole.
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région a :
L'utilisation de l'eau est issue d'un puits de captage privé et se limite aux fins de l'alimentation des emplacements de camping. Quant à la ressource sol, il n'existe pas d'emplacement où le terrain de camping pourrait s'agrandir qui présenterait de moins bonnes valeurs.
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucun morcellement n'étant projeté, le projet n'entraînera pas d'effet négatif sur l'agriculture et sur les fermes dans le secteur.
- L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
Le projet visé n'a aucune incidence négative en ce qui a trait aux conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité. Au contraire, il constitue un apport économique pour la collectivité.

Autres critères à fournir :

- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : ***est conforme, en partie au règlement de zonage.***